



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

### SOUS-PREFECTURE DE MURET

Bureau de la Réglementation Générale

des Libertés Publiques et de la

Prévention des Risques

Dossier suivi par : Mme Ferragne

Téléphone. : 05.34.46.38.30

Télécopie : 05.61.51.64.11

[monique.ferragne@haute-garonne.gouv.fr](mailto:monique.ferragne@haute-garonne.gouv.fr)

MURET, le 25 juillet 2011

Le sous-préfet de MURET

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Risques Technologies et Environnement  
Industriel

Division Risques Accidentels

1 rue de la Cité Administrative

BP 80002

31074 TOULOUSE Cedex 9

Objet : Plan de prévention des risques technologiques de la Société LINDE France  
sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Réf : Votre courrier du 21 juillet 2011.

P. J. : 1

Comme suite à votre courrier du 21 juillet 2011, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant prorogation de l'arrêté du 29 janvier 2010, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la Société LINDE France.

Jean-Jacques CARON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société « LINDE France », sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne**

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 515.22 et R.515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société «LINDE GAS» sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques CARON, sous-préfet de Muret,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la caractérisation du phénomène dangereux lié au rebouilleur sur le site et, par conséquent, les difficultés rencontrées pour caractériser les aléas ;

CONSIDERANT la fusion en une même entité des activités de LINDE GAS et LINDE HEALTHCARE et la nécessité de mettre à jour l'étude de dangers du site ;

CONSIDERANT que la liste finale des phénomènes dangereux à retenir dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques n'est pas encore connue pour les raisons précitées ;

CONSIDERANT que le retard engendré par la réalisation des études nécessaires à l'obtention des éléments précités ne permettra pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations prévues par le décret précité, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 29 juillet 2011, délai fixé par l'arrêté du 29 janvier 2010 ;

Vu le rapport établi le 21 juillet 2011 par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Sur proposition du sous-préfet de MURET,

- A R R E T E -

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société « LINDE France » sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne, prescrit par l'arrêté du 29 janvier 2010 est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 29 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2010.

Cet arrêté est affiché, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans la mairie de Portet-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du sous-préfet de Muret, dans deux journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

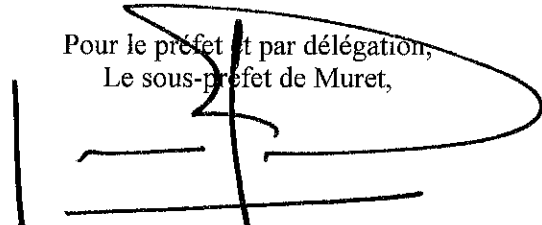
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Muret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires de Portet-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MURET, le 25 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Muret,

  
Jean-Jacques CARON